



Après mon décès comment m'assuré du futur de ma fille

Par **anga**, le **10/09/2008** à **11:24**

Bonjour
J'ai une fille qui n'a pas été reconnue par son père et sans nouvelle de lui depuis son plus jeune âge.
Aujourd'hui j'attends un enfant et je suis pacsé avec le père de ce deuxième enfant. Si il m'arriverait de décéder nous souhaitons que ma fille reste au côté de son frère et de mon conjoint.
Comment devons nous procéder, doit-il l'adopter? et après être adopté si son père la reconnaît aura-t-il la garde? dois-je faire un testament? ou aller? en attendant d'une réponse mes sincères salutations.

Par **Marion2**, le **10/09/2008** à **11:58**

Si son père biologique ne l'a pas reconnue, votre ami peut reconnaître votre fille.
À partir du moment où votre fille aura été reconnue par votre compagnon, son père biologique n'aura aucun droit sur elle.
Cordialement